

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI,
DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP,
CAZIN, SIMON, CHUPIN, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS,
HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

7 novembre 2019

A l'exception de : Madame FRAUX et Monsieur BELLIOU.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du
Conseil Municipal

13 NOVEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

10/ INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE STATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR – CONVENTION ENTRE AIR PAYS DE LA LOIRE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°09.11.11 en date du 2 novembre 2009, le Conseil Municipal a
approuvé la convention avec Air Pays de la Loire pour l'installation d'une station
de surveillance de la qualité de l'air, située sur le stade Louis Mahé, pour une
durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019 et Air Pays de la
Loire souhaitant poursuivre la surveillance sur ce site afin d'assurer la continuité
du suivi en temps réel des principaux polluants atmosphériques sur la Commune,
il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

La présente convention définit les engagements de la Ville de Pornichet et d'Air
Pays de la Loire pour l'installation et l'exploitation de cette station de mesure de
la qualité de l'air.

Jean-Claude
PELLETEUR

Ainsi, Air Pays de la Loire est autorisé à occuper une portion d'une parcelle du
domaine privé de la Ville d'une superficie de 5 m², située sur le stade Louis
Mahé, à titre gracieux, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre Air Pays de
la Loire et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec Air Pays de la Loire pour l'installation et l'exploitation d'une station de surveillance de la qualité de l'air située sur le stade Louis Mahé, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.